RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-HYACINTHE
Le 15/01/2025 Dossier 2025 00001440, référence 7544P61 2025 A 00249
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

[redacted]

CESSION DE PARTS SOCIALES

3G ELEC

SARL au capital 500 € Divise 50 parts
12 rue Vivienne 75002 PARIS
RCS PARIS : 751 679 143

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Mme **ATASEVER Melek** née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant au 115 rue d'Aboukir 75002 PARIS

ET

Monsieur **YU**[redacted] de nationalité [redacted] demeurant au [redacted]

D'autre part

Il A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :
Mme **ATASEVER Melek** (50 parts) propriétaires de 50 parts sociales de 10 € chacune dans le capital de la **3G ELEC** dont le siège est au 12 rue Vivienne 75002 PARIS

Mme **ATASEVER Melek** (50 parts) cède et transportent sous les garanties ordinaires et de droit pour les 50 parts sociales qu'elle détient dans ladite société à Monsieur **YURTSEVEN Serkan** qui l'accepte.

Par la présent cession Monsieur **YURTSEVEN Serkan** devient propriétaires des 50 parts sociales de 10 € chacune du capital social de la **SARL 3G ELEC** avec effet à partir de 10 Mars 2025 tous les droits et obligations y attachés. La répartition se fait comme suit :
Monsieur **YURTSEVEN Serkan** devient propriétaire de 50 parts 10 € chacune

La présente cession est en autre consentie et acceptée moyennant le prix 500 € pour la totalité et dont,
La société n'est pas prépondérance immobilière

Monsieur **ATASEVER Melek** reconnait avoir reçu cette somme et lui donnent à Monsieur **YURTSEVEN Serkan** bonnes et valables quittances.

La présent cession a été autorisée par un assemblée générale extraordinaire des associés de **SARL 3G ELEC**

Monsieur **YURTSEVEN Serkan** s'engage à procéder au remboursement des comtes courant des anciens associés dans les 15 jours, dont un état leur a été remis ce jour et qu'ils ont accepté.

Monsieur **YURTSEVEN Serkan** reconnait que la situation arrêtée au 10 Mars 2025 permet de faire face aux échéances fiscales à venir. Les cédants feront tout leur possible pour que les créances clients soient encaissées

Les frais, droits et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par les acquéreurs.

Fait à PARIS le 10 Mars 2025

[redacted]

[redacted]